

PRÉFET DE L'HÉRAULT

2PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

LD - DUP mise en compa déclassé RD 613

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n°2013-I-302

Conseil Général du Département de l'Hérault : RD 613

Aménagement de sécurité du PR 52,400 au PR 56,700 sur Bouzigues & Loupian

*** déclaration d'utilité publique**

*** mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes**

- VU* le code général des collectivités territoriales ;
- VU* le code de l'Environnement;
- VU* le code de la voirie routière ;
- VU* le code de l'expropriation, articles L11-1, R11-1 et à R11-14-1 et suivants;
- VU* le code de l'urbanisme, articles L123-16, R123-23 et R123-24;
- VU* la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 décidant le projet;
- VU* le procès verbal de la réunion de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols qui s'est tenue le 13 mars 2012 ayant donné lieu à un avis favorable ;
- VU* l'avis de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 2 mars 2012;
- VU* la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2012 inclus;
- VU* les conclusions et l'avis favorable émis après la procédure d'enquêtes publiques conjointes par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans son rapport déposé le 27 août 2012;
- VU* la délibération du Conseil Municipal de Bouzigues du 26 septembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;
- Considérant** l'absence de délibération du Conseil Municipal de Bouzigues au-delà du délai des deux mois imparti, réputée valoir avis favorable à la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune avec le projet ;
- VU* la délibération du Conseil Général du Département de l'Hérault du 14 décembre 2012 valant Déclaration de Projet ;

VU l'exposé des motifs et des considérations justifiant l'intérêt Général du projet annexé au présent arrêté;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Le projet d'Aménagement de sécurité du PR 52,400 au PR 56,700 sur Bouzigues & Loupian par le Conseil Général du Département de l'Hérault, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 -

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité du PR 52,400 au PR 56,700 emporte approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme de Bouzigues & Loupian avec le projet du Conseil Général du Département de l'Hérault.

L'intégration de ces dispositions dans les PLU des deux communes relève de la modification du PLU par la déclaration d'utilité publique et sera effective dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Bouzigues & Loupian ainsi que dans les locaux du Conseil Général du Département de l'Hérault pendant une durée d'un mois aux endroits prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Bouzigues & Loupian ainsi qu'au Président du Conseil Général du Département de l'Hérault qui pourront en justifier chacun, par un certificat d'affichage qui sera joint au dossier.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un avis sera inséré en caractères apparents, aux frais du maître d'ouvrage, dans le Midi Libre aux annonces légales et cette formalité de publicité devra mentionner l'endroit où le dossier pourra être consulté.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du Conseil Général du Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires de Bouzigues et Loupian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 11 FEV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Motivations DUP RD613 BouzLoupian

Dossier suivi par Mme DUBOIS

Téléphone : 04.67.61.68.60

Courriel: linda.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le 11 février 2013

EXPOSE des MOTIFS et des CONSIDERATIONS JUSTIFIANT le CARACTERE d' INTERET GENERAL

Conseil Général du Département de l'Hérault

RD613 Aménagement de sécurité du PR52+400 et PR56+700 entre Bouzigues et Loupian

Articles L.11.1.1 du code de l'Expropriation

I / PRESENTATION DU PROJET :

La section de la DR613 concernant le dossier s'étend entre les PR52+400 et PR56+700, soit la section délimitée :

- à l'ouest, par le carrefour dit de la Pépinière entre la RD613 et la RD158E4 à Loupian ;
- à l'est, par la sortie Est de Bouzigues.

L'opération a pour but

- de sécuriser les points d'échanges avec les voies secondaires, en supprimant la majorité des accès directs sur la RD613 ;
- d'offrir de meilleures conditions de circulation aux usagers de la RD613 ;
- de valoriser l'itinéraire touristique ;
- de sécuriser l'accès au hameau du Clap ;
- l'aménagement de la piste cyclable de contournement nord de l'étang de Thau.

II / ENQUETE PUBLIQUE :

La procédure d'enquêtes publiques s'est tenue du 25 juin au 27 juillet 2012 inclus concernant ce projet et a porté sur la Déclaration d'Utilité Publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Bouzigues et Loupian avec le projet.

Elle a donné lieu à un avis favorable pour l'ensemble de la procédure.

III / PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDERATIONS SUR LESQUELLES LA DECISION EST FONDEE

Face aux enjeux d'aménagement du territoire, l'opération répond aux objectifs de sécurité routière de l'itinéraire :

- en aménageant les principaux points d'échanges avec les voies secondaires et en supprimant les accès directs ;
- améliore l'accessibilité de la zone conchylicole dans une logique de développement économique et touristique ;

- prend en compte des modes alternatifs de déplacement avec la réalisation d'une section de piste cyclable dans le circuit nord bassin de Thau ;
- intègre un traitement paysager de qualité et des dispositions de préservation de la faune et de la flore ainsi que des mesures pour éviter les risques de pollution de la lagune de Thau.

IV / LES EFFETS NEGATIFS

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, plusieurs variantes ont été élaborées en tenant compte des contraintes du site, des possibilités techniques et du coût financier.

Après une analyse comparative, ces études ont permis de retenir une solution, qui du point de vue de l'environnement et du paysage présente les meilleurs avantages.

Pour ces raisons, peu d'effet négatif sont à dénombrer.

Les effets réellement négatifs du projet seront temporaires, durant la période de chantier.

V / CONCLUSION :

Pour toutes ces raisons, l'Intérêt Général du projet d'aménagement de sécurité du PR52+400 et PR56+700 entre Bouzigues et Loupian, est reconnu et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée.